

PETALES QUÉBEC

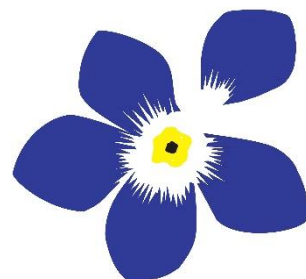


Projet de loi 15

Sortir du travail en silo et de l'enfermement

Une refonte en profondeur pour le bien-être de nos enfants et de nos familles en collégialité et interdépendance avec les services sociaux et le milieu communautaire.

Février 2022



PETALES Québec

Attachement, ses enjeux et les troubles de l'attachement

Qui sommes-nous ?

En 2003, des parents ont entrepris de réaliser ce projet audacieux d'une association vouée à la cause des jeunes souffrant de troubles de l'attachement. C'est le 14 juin 2004 que fut fondée PETALES Québec.

Depuis, nous nous sommes engagés à apporter soutien et accompagnement aux parents de tout statut familial de jeunes présentant des enjeux d'attachement ou souffrant de troubles de l'attachement avec ou sans diagnostics associés.

Nous avons toujours encouragé la transmission des connaissances afin que soient reconnus les troubles de l'attachement et que des approches cliniques multidisciplinaires soient développées (santé, éducation, justice et service social).

Notre mission :

- Accueillir, écouter, soutenir et accompagner les parents, leurs proches, les professionnels, les intervenants et toutes les personnes préoccupées par les troubles de l'attachement ;
- Faire connaître et reconnaître les troubles de l'attachement en informant et en sensibilisant la population, les professionnels, les intervenants des milieux institutionnels de la santé et des services sociaux, scolaires, juridiques et de garde (CPE), le milieu communautaire et celui de la recherche ;
- Promouvoir des approches thérapeutiques adaptées aux besoins spécifiques de ces jeunes.

Nos activités et nos services

- Accueil psychosociale, écoute, soutien et accompagnement ;
- PETALES Québec sur la route : ateliers de sensibilisation et de soutien pour les parents et leurs proches, un peu partout dans la province (en présentiel, lorsque possible) ;
- Ateliers de formation thématiques pour les parents ;
- Ateliers de sensibilisation auprès des milieux institutionnels, juridiques, services de garde, organismes communautaires et celui de formation professionnelle (collégiale et universitaire) ;
- Conférences ;
- Site web ;
- Page Facebook ;
- Infolettre, mensuelle ou ponctuelle ;
- Ouvrages rédigés par PETALES Québec ;
- Guide de référence : Jeune en crise : Faire le 911 ;
- Autres documents de référence accessibles à tous.

Qui s'adresse à nous ?

- Les parents de familles biologiques, d'accueil et de proximité, adoptives (adoption nationale, internationale, intrafamiliale), recomposées, homoparentales, lesboparentales, monoparentales et immigrantes ;
- Les futurs parents adoptants ;
- Les adultes souffrant de troubles de l'attachement ;
- Des psychologues, des psychoéducateurs, des médecins, le personnel infirmier, des enseignants, des directions d'école, des éducateurs spécialisés, des travailleurs sociaux, des policiers, des responsables et intervenants d'organismes communautaires et entre autres d'adoption ;
- Les milieux de formations collégiale et universitaire ;
- Les milieux de la recherche.

Qui les réfère ?

- Les professionnels et les intervenants des milieux de la santé, des services de sociaux et scolaires, des cliniques de pédopsychiatrie, des centres de la petite enfance et des organismes communautaires ;
- Les milieux de formation collégiale et universitaire ;
- Les milieux de la recherche ;
- Les organismes en adoption au Québec ;
- Les organismes communautaires.

Le projet de loi 15, une refonte de la loi de la Protection de la jeunesse

PETALES Québec a présenté [son mémoire](#), *La prise en charge par la DPJ au risque de la rupture du lien*, à la Commission spéciale d'enquête de la DPJ. **Dans le rapport de cette commission, PETALES Québec est cité au chapitre de l'action en amont dans l'objectif de la prévention et du soutien aux parents et leur famille** afin d'éviter cet engorgement aux portes de la DPJ. Une loi qui n'est pas une loi de prévention et ni de soins. Elle a comme but de protéger tous les enfants de tous les âges, dont la sécurité est compromise, ainsi que leur développement. Elle a cette délicate mission d'agir au bon moment **dans l'intérêt de l'enfant**.

À la suite du rapport de cette importante commission, ce projet de loi se doit de déterminer avec le plus de clarté et de justesse possibles **ce que signifie dans l'intérêt suprême de l'enfant au-delà de la primauté parentale** et des considérations trop souvent liées à des contraintes administratives, juridiques et de la disponibilité des ressources souvent mises en compte dans les décisions d'orientation pour les enfants et les adolescents-es confiés-es à la DPJ. « L'intérêt suprême de l'enfant » aussi pour s'assurer d'un accompagnement au passage à la vie adulte qui, pour certains, est à ce point si fragile, qu'un soutien dépassant la majorité de 18 ans est essentiel pour cet envol à haut risque d'échec.

Le lien d'attachement pour la vie

Un continuum qui débute dès la vie intra-utérine, dont la naissance a des impacts, et qui se développe les toutes premières années de la petite enfance entre l'enfant et ses parents. Il est largement documenté scientifiquement, et également sur le plan clinique, qu'une rupture du lien d'attachement (abandon, séparation involontaire...) crée un traumatisme laissant des traces indélébiles qui va à l'encontre de l'intérêt de l'enfant sur le plan développemental.

Ce projet de loi de refonte de la DPJ ne peut se faire sans se référer rigoureusement aux connaissances et aux expertises reconnues en matière d'attachement, de troubles de l'attachement et de traumatismes complexes. Il ne faudrait pas verser à l'autre extrémité écartant ainsi les parents biologiques au risque de rupture du lien.

Une réforme en profondeur, sortir de la réalité des silos

Trop fragilisée depuis trop d'années, de toute évidence, c'est une réforme en profondeur de toute la structure interne de la DPJ - tant aux niveaux administratif, juridique et clinique – mais touchant aussi **la culture de pratique des divers intervenants-es**. Devant les grandes failles de nos services sociaux en amont, il est de plus primordial de redéfinir les mandats de la Protection de la jeunesse qui nous semblent s'être largement étendu ..: Protection, réadaptation, soins en santé mentale : est-ce acceptable qu'une loi de protection de la jeunesse compense ainsi pour des services quasi inaccessibles ou inexistantes en amont des portes de la DPJ ?

C'est une réforme obligée sur deux plans

La **prévention** et **l'intervention** précoce en amont auprès des parents et des familles plus vulnérables et pas uniquement pour des motifs de précarités sociales comme nous pourrions rapidement le juger. Une responsabilité collective qui implique l'État et le partenariat avec les organismes communautaires ayant cette riche expertise et les connaissances nécessaires pour accueillir, soutenir et accompagner ces parents.

Une réelle politique de prévention et d'intervention : Accueillir, soutenir et accompagner

Une diversité de ressources et de services accessibles, sans liste d'attente, et dont la durée des interventions n'est pas limitée tels des programmes rigides sans considération des diverses réalités des usagers. Briser la culture du silo et intervenir en collégialité, en interdépendance entre les services de l'État et les organismes communautaires.

Il faut redonner confiance aux parents envers ces services de l'État en amont, afin qu'ils ne craignent pas en demandant de l'aide d'être signalés à la DPJ. Des services pour eux, pour les soutenir dans leur rôle parental. Il est fondamental d'engager le milieu communautaire pour cet accompagnement des parents en lien avec les ressources de l'État.

Le partenariat essentiel du milieu communautaire : une recommandation de la Commission Laurent

Dans la communauté, sur le terrain, à proximité des parents et des familles (souvent leur première ligne, leur première porte pour demander conseil ou de l'aide), car leurs rôles sont incontestables. Encore faut-il que les organismes puissent remplir leurs mandats à la hauteur des besoins des parents et de leurs familles. Dans le rapport de cette commission, il est bien nommé que leur financement à la « **mission** » doit être amplement rehaussé, une responsabilité de l'État.

Conclusion

C'est collectivement que le décès de la fillette de Granby a provoqué un état de choc. Nous avons tous et toutes ressenti l'urgence d'agir pour que de tel drame ne se reproduise plus. Rapidement, il fallait évaluer avec rigueur la situation pour comprendre où a failli la DPJ. Mais, n'est-ce que la DPJ ? Le rapport de la Commission nous fait sans équivoque la démonstration des responsabilités partagées entre la DPJ et nos services sociaux en amont. Des mailles du filet social desquelles malheureusement échappent bien des enfants, des parents et des familles, dont l'issue des dossiers n'a pas été aussi fatale que la petite de Granby, mais pour qui **les impacts sont majeurs** (tant pour les enfants que les parents et leurs familles.)

À la suite d'un tel choc collectif, nous cherchons les coupables. Ce décès dramatique a mis en premier plan la belle-mère et le père de la fillette. Ils ont - dans leur sévère désorganisation - fait les gestes qui dépassent l'impensable...jusqu'à la mort de cette enfant. Ils ont été jugés et condamnés comme il se doit dans un contexte de meurtre.

Cependant, il ne faudrait pas conclure que tous les parents biologiques, dont l'enfant a été signalé à la DPJ, sont des meurtriers potentiels ou, *de facto*, des parents insensibles et violents. L'intérêt suprême de l'enfant est l'accompagnement des parents, plus vulnérables peu importe leur situation sociale, bien avant qu'ils se retrouvent aux portes de la DPJ : une DPJ avec du personnel compétent, formé, **encadré adéquatement ET travaillant en interdisciplinarité à l'externe, « réellement dans l'intérêt suprême des enfants. »**

Mémoire rédigé par :



Danielle Marchand, directrice



Karine E. Courcy, intervenante communautaire/communication

PETALES Québec

www.petalesquebec.org

514.326.4154

438.270.0254

